

Décision concernant la septième question à l'ordre du jour: rapport du Directeur général

Sixième rapport supplémentaire: rapport du Comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par l'Etat plurinational de Bolivie de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Centrale ouvrière bolivienne (COB)

A la lumière des éléments sur lesquels se fondent les conclusions du comité tripartite exposées aux paragraphes 20 à 28 du rapport (document GB.324/INS/7/6), le Conseil d'administration:

- a) a approuvé le rapport et en particulier la conclusion formulée par le comité au paragraphe 28;
- b) a rendu public le rapport et déclaré close la procédure engagée à la suite de la réclamation de la Centrale ouvrière bolivienne (COB) alléguant l'inexécution par l'Etat plurinational de Bolivie de la convention n° 111.

(Document GB.324/INS/7/6, paragraphe 29.)